

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-009

du 06 novembre 2023

n°009

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIERPOUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINEEXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT**OBJET : Partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine - Attribution d'une subvention**

« L'économie solidaire est l'ensemble des activités contribuant à démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens : services de proximité, finances, commerce équitable, tourisme, monnaies sociales, circuits courts, énergies renouvelables, etc. ». (M. Laville, 2011)

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre, regroupant des organisations et des entreprises prônant une autre économie, basée sur des valeurs et un mode de gouvernance spécifique.

Elle est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social local.

Grand Châtellerault soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :

- ancrage territorial autour de projets à forte valeur ajoutée collaborative,
- interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations d'acteurs et les mutualisations,
- valorisation et sécurisation de l'emploi,
- soutien à la création d'activité et d'emplois et au développement d'activités en matière d'innovation sociale,
- financement et promotion des structures et de leurs activités.

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) assure en Nouvelle-Aquitaine, la représentation, la promotion et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire.

Ses missions sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014.

Elles consistent à :

- représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics,
- soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,
- encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-009****du 06 novembre 2023****n°009****page 2/3**

- analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS,

Cette structure associative constitue donc un réseau régional expert pouvant permettre à Grand Châtellerault de mener à bien sa stratégie en matière d'ESS, afin de valoriser ce domaine, structurer et évaluer les actions qui en découleront.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention à la CRESS Nouvelle-Aquitaine, afin d'accompagner Grand Châtellerault sur les 3 actions suivantes :

- des visites apprenantes : continuer la sensibilisation des élus locaux à l'ESS par l'organisation de visites apprenantes hors territoire notamment,*
- une session « ESSpressos » : organisation d'une rencontres entre élus et porteurs de projets en ESS du territoire afin de permettre de comprendre et connaître les projets du territoire (outil modélisé par la CRESS),*
- une session « RiclESS » : organisation de rencontres de développement d'affaires entre les structures de l'ESS de Grand Châtellerault, des partenaires financiers et de l'accompagnement .*

* * * * *

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et l'article 3-I-1,1 relatif au développement économique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°13 du Bureau Communautaire du 9 octobre 2023 approuvant la Stratégie Économie Sociale et Solidaire 2023-2028 de Grand Châtellerault

CONSIDÉRANT les actions stratégiques à mettre en œuvre par Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que l'ESS représente un secteur portant des valeurs humaines, sociales, économiques, environnementales et responsables, fortes, ainsi que nombreuses innovations,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'avoir des données chiffrées sur ce secteur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acculturer élus locaux et techniciens du territoire sur ce qu'est l'Économie Sociale et Solidaire,

CONSIDÉRANT l'importance d'un partenariat avec la CRESS Nouvelle-aquitaine en ce sens, parce qu'elle est experte en la matière,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-009

du 06 novembre 2023

n°009

page 3/3

CONSIDÉRANT que le bilan du partenariat 2023 fait état de l'aboutissement des 3 actions suivantes :

- organisation d'une concertation avec les acteurs du territoire autour d'une stratégie ESS pour le territoire de Grand Châtellerault (réponses aux besoins et priorisations) le 26 avril 2023. Près de 70 acteurs ont participé.
- création d'une fiche territoriale de communication dédiée : l'ESSentiel de Grand Châtellerault sur une modélisation régionale livrée le 3 mai 2023.
- organisation d'un temps fort de sensibilisation/acculturation à l'ESS, à l'intention des élus locaux par le prisme de l'innovation sociale le 10 mai 2023 en présence de l'ADI Nouvelle-Aquitaine. Près de 30 personnes ont participé, dont environ 20 élus locaux.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 6 500 euros à la Chambre Régionale de l'ESS de Nouvelle-Aquitaine pour mener à bien ces 3 actions au cours de l'année 2024, l'organisation de visites apprenantes hors territoire, l'organisation d'un ESSpresso et l'organisation d'une rencontre RiclESS.

La subvention sera mandatée sur la ligne budgétaire 65 / 657351 / 4510 (ESS)

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr